



## CPP – Adobe Audience Manager Expanded Activation (2024v1)

1. **Responsabilités du Client.** Il incombe exclusivement au Client de s’assurer que tous les contrôles de confidentialité (y compris l’exportation des données) dans Adobe Audience Manager ont été mis en œuvre et sont exécutés dans Adobe Audience Manager. Le Client est responsable de la mise à jour des Données du Client dans Adobe Experience Platform afin de tenir compte des mises à jour ou des modifications apportées aux Données du Client dans Adobe Audience Manager.
2. **Conservation des Données.** Les Données du Client dans Adobe Audience Manager seront supprimées conformément aux conditions de conservation des données figurant dans le Contrat du Client pour Adobe Audience Manager. Les Données du Client dans Adobe Experience Platform peuvent être supprimées 14 jours à compter de la date à laquelle elles sont importées par le Client depuis Adobe Audience Manager.
3. **Données Transmises.** Le Client peut utiliser Adobe Experience Platform pour envoyer les Données Transmises indiquées à des Destinations en Fonction des Personnes. Le Client déclare et garantit que tout(e) utilisation, affichage, échange, transfert ou combinaison des Données Transmises par le Client ou les Destinations en Fonction des Personnes vers lesquelles les Données Transmises sont envoyées est conforme à l’ensemble des lois, directives, réglementations, codes, règles et pratiques sectorielles exemplaires établies en matière d’utilisation et de confidentialité des données (tels que les Principes d’Auto-réglementation de la Digital Advertising Alliance (DAA) ou le Code de Conduite de la National Advertising Initiative (NAI), selon le cas).
4. **Utilisation de Destinations en Fonction des Personnes.** Le transfert des Données Transmises vers une Destination en Fonction des Personnes ne confère pas à ladite Destination en Fonction des Personnes le droit (i) d’accéder à l’interface ou aux outils d’élaboration de rapports en ligne d’Adobe, ou (ii) de recevoir des Rapports. Adobe ne contrôle pas et n’est responsable ni de l’utilisation des Données Transmises par le Client via la Destination en Fonction des Personnes, ni de l’association par le Client des Données Transmises avec d’autres données via les technologies ou services de la Destination en Fonction des Personnes. Le Client doit (a) anonymiser (par ex., par « hachage » ou suppression consécutive) tous les identifiants uniques des Données Transmises avant leur envoi à des Destinations en Fonction des Personnes et (b) obtenir toutes les autorisations nécessaires des visiteurs de son site (tel que requis par la loi ou les principes d’auto-réglementation et les directives sectorielles applicables). Le Client comprend et accepte qu’Adobe ne garantit pas et ne peut pas garantir la disponibilité de Destinations en Fonction des Personnes spécifiques.
5. **Données Interdites.** Le Client doit s’assurer que le Client et les Destinations en Fonction des Personnes vers lesquelles il envoie ses données : (A) ne transmettent pas, ne fournissent pas et ne rendent pas autrement disponibles à Adobe des Données Interdites, et (B) n’extraient pas de Données Interdites en effectuant une liaison, une combinaison ou une comparaison croisée des Données Transmises avec d’autres données que le Client ou la Plateforme de Ciblage est susceptible de posséder ou d’acquérir auprès de sources tierces.
6. **Définitions.**
  - 6.1 « **Destinations en Fonction des Personnes** » désigne les Destinations Ciblées en fonction des personnes (par ex., les réseaux sociaux) qui nécessitent l’utilisation d’identifiants hachés et sont disponibles via Adobe Experience Platform.
  - 6.2 « **Données Interdites** » désigne les données qui permettraient à Adobe d’identifier directement une personne physique spécifique (plutôt que son appareil), comme son numéro de téléphone, son adresse électronique, son numéro d’identification émis par le gouvernement, son nom ou son adresse postale.
  - 6.3 « **Destinations Ciblées** » désigne toute entité (comme une plateforme de demande, un serveur publicitaire ou une plateforme de gestion de contenu, ou encore un autre partenaire du Client) ayant  
(A) conclu :
    - (1) un contrat avec le Client autorisant ladite entité à accéder aux Données Transmises et à les

utiliser ; ou

(2) un contrat d'accès aux données avec Adobe visant à accéder aux Données Transmises envoyées par le Client et à les utiliser pour le compte et selon les directives du Client ; et

(B) une intégration active avec Adobe pour une utilisation avec Adobe Experience Platform.

6.4 « **Données Transmises** » désigne les Données du Client importées dans le Service On-demand ou exportées depuis celui-ci.